

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY

FEB 24 1983



Distr.
GENERALE

T/PET.10/238
9 février 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/DA COLLECTION

PETITION DE Mme TANJA WINTER ET M. BERNARD L. WINTER CONCERNANT
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

8315 Pasco Del Ocaso
La Jolla, Ca. 92037

Le 27 janvier 1983

Monsieur le Secrétaire
du Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, N. Y. 10017

Monsieur,

Nous avons récemment appris la crise que traverse le Territoire sous tutelle des Nations Unies de Micronésie, en particulier les Palaos.

Après l'expulsion des Japonais des Iles du Pacifique au cours de la deuxième guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unies a, en 1947, placé le vaste territoire connu sous le nom de Micronésie sous la tutelle des Etats-Unis, qu'elle a chargés d'aider les populations du territoire à améliorer leur situation économique, sociale et sanitaire 1/. Ce mandat a été violé maintes fois en raison des essais d'armes et de la militarisation massive de la région tout entière.

Dans les années 40 et 50, les explosions de bombes atomiques à Bikini et à Enewetak n'ont pas seulement dévasté ces îles : les retombées ont contaminé les populations d'îles voisines, ce qui a causé d'indicibles souffrances jusqu'à aujourd'hui.

Nous sommes particulièrement préoccupés du mépris que l'on continue de manifester pour les droits de l'homme des habitants des îles du Pacifique et par l'Accord de libre association qui est imposé au peuple palaosien. Le référendum du 10 février pourrait mettre fin à la tutelle des Nations Unies et obliger les Palaos à fournir des bases militaires et des sites de lancement de missiles en violation de sa Constitution consacrant la dénucléarisation.

Les peuples du Pacifique ont chèrement payé la dénucléarisation de leurs îles. Ils ne doivent plus être des victimes. Nous vous demandons instamment d'intervenir pour :

1) Que le référendum du 10 février soit ajourné afin de donner au peuple palaosien un délai supplémentaire pour se préparer à ce vote crucial qui déterminera son avenir;

2) Que tout accord négocié entre les Etats-Unis et les Palaos garantisse l'indépendance des Palaos et en assure le respect et reconnaisse pleinement aux Palaos le droit de rejeter toute militarisation future;

3) Qu'une enquête soit entreprise immédiatement sur la violation des droits de l'homme dans le Territoire sous tutelle.

Vous devez intervenir immédiatement pour faire cesser les pratiques illégales choquantes qui contreviennent au mandat de l'Organisation des Nations Unies.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, etc.

(Signé) Tanja WINTER
Bernard L. WINTER

Note

1/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
(publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.F.1).
